

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR
L'ANNÉE TARIFAIRE 2006-2007**

1. Référence : C-14.4 : Mémoire de l'UMQ, page 11

Préambule :

« Dans ce dossier tarifaire, le Distributeur propose une modification du tarif G qui pénalisera en partie la clientèle municipale. Selon les informations recueillies, les modifications proposées auront généralement comme impact de hausser la facture pour les clientèles municipales dont la consommation est reliée aux besoins en électricité pour les usines de filtration, d'épuration et les stations de pompage dont la puissance appelée se situe entre 45 et 50 kW et dont le FU est supérieur à 42 %. »

Demandes :

- 1.1** Veuillez indiquer le nombre d'abonnements de clients municipaux dont la puissance appelée se situe entre 45 et 50 kW et dont le FU (facteur d'utilisation) est supérieur à 42 %.
- 1.2** Veuillez indiquer le nombre total des abonnements de clients municipaux.